



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 21 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de la mairie de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	14 Mars 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	32
<i>Nombre de pouvoir</i>	1
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Jean Luc JULIE –

Arrivée de M. Jean Louis VITAL avant le vote du rapport N° 006 03 2024

Arrivée de M. Philippe LE CONSTANT avant le vote du rapport N° 020 03 2024

Départ de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 002 03 2024

Départ de Mme Sabrina RAMIN avant le vote du rapport N° 003 03 2024

Retour de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 009 03 2024

Départ de Mme Anrifadjati TOILIBOU avant le vote du rapport N° 009 03 2024

ETAIENT REPRESENTES :

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

ETAIENT ABSENTS :

Sylvie PAYET - Alicia HAYANO — Noëlle CHANE FAN - Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (32 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **29 MAR. 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

OBJET : NOUVELLE MOUTURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) est arrivée à échéance fin décembre 2022, la Ville de Saint-Benoît et la Caisse d'Allocations Familiales ont poursuivis leurs partenariats en renouvelant la CTG fin d'année 2023 pour une période de 5 ans ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales a procédé à une validation du renouvellement de la CTG de la Ville de Saint-Benoît lors de la Commission d'Action Sociale du 29 Novembre 2023 par le biais des sept thématiques suivantes :

- 1) Accès aux droits et aux services ;
- 2) Petite Enfance ;
- 3) Accompagnement à la parentalité ;
- 4) Enfance et jeunesse ;
- 5) Logement et amélioration du cadre de vie ;
- 6) Animation de la Vie Sociale ;
- 7) Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle.

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale est une convention partenariale qui vise à :

- Elaborer un projet de territoire plus cohérent et plus coordonné ;
- Permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes ;
- Aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux sur le territoire ;
- Fixer des priorités et des objectifs communs entre institutions et partenaires ;
- Adapter son action aux besoins du territoire ;
- Faciliter la prise de décision et de valoriser des actions.

CONSIDÉRANT que des diagnostics partagés et des études de transversalités inter-dispositifs ont pu être menés, la Convention Territoriale Globale s'inscrit dans une nouvelle démarche d'approche systémique innovante et de maillage transversal/territorial.

La Commune de Saint-Benoît, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, s'est engagée à signer une troisième Convention Territoriale Globale de services aux familles pour cinq années, à compter de la date de signature du 27 Décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le montant budgétaire prévisionnel de la Convention Territoriale Globale de 2023 à 2027 représente plus de 60 383 948,85 €. Plus précisément, cette nouvelle mouture CTG 2023-2027 comprend la répartition budgétaire suivante :

- 41 % correspondant à la contribution de la Ville soit 24 919 223,37 € ;

- 44,2 % correspondant aux subventions de la CAF soit 26 686 768,63 € ;
- 14,8 % correspondant aux subventions des autres partenaires soit 9 356 956, 55 €.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre, les moyens affectés par chaque partenaire, et les indicateurs d'évaluations.

Ainsi, le Maire demande à l'Assemblée :

- d'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2023-2027
- de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

La Commission de « la Cohésion Sociale » qui s'est réunie le 12 Mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la signature de la nouvelle CTG le 27 décembre 2023 entre la commune de Saint-Benoît et la Caisse d'Allocations Familiales
- VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de « la Cohésion Sociale »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- d'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2023-2027
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents y afférents.

Nombre de votant : ... 30
 Pour : 30
 Contre : 0
 Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 02 AVR. 2024
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
 974-219740107-20240402-DEL009032024-DE
 Date de réception préfecture : 02/04/2024